

Prospectus en date du 21 mars 2018

valtech.

Valtech SE

**Admission aux négociations sur le marché Euro MTF
d'obligations d'un montant de 33.000.000 €, émises le 17 octobre 2017, portant intérêt au taux de 4,50 % l'an et venant à
échéance le 17 octobre 2024**

Prix d'émission : 100 %

Ce document ne constitue pas un prospectus (le **Prospectus**) au sens de l'article 5.3 de la directive CE/2003/71 du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée.

Une demande a été faite auprès de la Bourse de Luxembourg, en sa qualité d'opérateur de marché du marché Euro MTF (le **marché Euro MTF**) en vertu des règles et règlements de la Bourse de Luxembourg, pour l'approbation du présent Prospectus conformément à la partie IV de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée par la loi luxembourgeoise du 3 juillet 2012.

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande auprès de la Bourse de Luxembourg pour être admises à la cote officielle et admises aux négociations sur le marché Euro MTF à compter du 21 mars 2018. Le marché Euro MTF n'est pas un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers.

Les obligations d'un montant nominal total de 33.000.000 € portant intérêt au taux de 4,50 % l'an et venant à échéance le 17 octobre 2024 (les **Obligations**) ont été émises par Valtech SE (l'**Emetteur**) le 17 octobre 2017 (la **Date d'Emission**) au prix d'émission de 100 %.

Les Obligations portent intérêt à compter de la Date d'Emission (incluse) au taux de 4,50 % l'an, payable annuellement à terme échu le 17 octobre de chaque année, et pour la première fois le 17 octobre 2018 pour la période courant de la Date d'Emission (incluse) au 17 octobre 2018 (exclu).

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, conformément aux Modalités des Obligations, les Obligations seront remboursées à leur valeur nominale le 17 octobre 2024 (la **Date d'Echéance**). Les Obligations pourront, et dans certaines hypothèses devront, être remboursées avant la Date d'Echéance, en totalité ou en partie, (i) à leur valeur nominale, majorée le cas échéant des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement (exclue) pour un cas de remboursement anticipé pour raisons fiscales ou un cas de remboursement anticipé au gré des Porteurs en cas de perte du statut FPE (*Loss of FPE Status Put Event*), (ii) au Montant de Remboursement Volontaire dans le cas d'un cas remboursement anticipé au gré de l'Emetteur « *Make Whole* » ou (iii) à 101% de leur valeur nominale, majorée le cas échéant des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement (exclue) dans le cas d'un remboursement anticipé au gré des Porteurs en cas de changement de contrôle, dans les conditions décrites aux Articles 5(b), 5(c), 5(d) et 5(e) des Modalités des Obligations.

Les Obligations seront émises sous forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale de 100.000 € chacune. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et R.211-1 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris des certificats représentatifs prévus à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Obligations.

Depuis la Date d'Emission, les Obligations sont inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France qui a crédité les comptes des Teneurs de Compte. **Teneur de Compte** désigne tout intermédiaire autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France, Clearstream Banking, S.A. (**Clearstream**) et Euroclear Bank S.A./N.V. (**Euroclear**).

Les Obligations sont admises aux opérations d'Euroclear France et inscrites en compte depuis le 17 octobre 2017.

Ni les Obligations, ni la dette à long-terme de l'Emetteur ne font l'objet d'une notation.

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des copies du présent Prospectus et des documents incorporés par référence seront disponibles pour consultation et pourront être obtenues, sans frais, (i) au siège social de l'Emetteur (46 Colebrooke Row, London, N1, Royaume-Uni) et auprès de l'Agent Financier (Société Générale - 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes cedex 3, France) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, (ii) sur le site Internet de l'Emetteur (www.valtech.fr) et (iii) sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Se reporter à la section "Facteurs de Risques" pour une description de certains facteurs devant être pris en compte par des investisseurs potentiels avant tout investissement dans les Obligations.

**Chef de File
ODDO**

*Le présent Prospectus contient ou incorpore par référence toutes les informations utiles pour permettre aux investisseurs potentiels d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur, ses Filiales (telles que définies dans les Modalités) et affiliées (ensemble, le **Groupe**) ainsi que les droits attachés aux Obligations. L'Emetteur assume la responsabilité qui en découle.*

Les Obligations ont été émises le 17 octobre 2017. Le présent Prospectus a été préparé uniquement pour les besoins de l'admission aux négociations par l'Emetteur des Obligations sur le marché Euro MTF et dans le cadre de l'offre des Obligations, et ne peut être utilisé que dans ce cadre.

Le présent Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de l'Emetteur. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que "considérer", "envisager", "entendre", "devoir", "estimer", "souhaiter", "pouvoir", ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par l'Emetteur. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de l'Emetteur concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions.

*Oddo BHF SCA (le **Chef de File**) n'a pas vérifié les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Prospectus. Le Chef de File ne fait aucune déclaration expresse ou implicite et n'accepte aucune responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue ou incorporée par référence dans le présent Prospectus.*

Le présent Prospectus et toute autre information fournie dans le cadre de l'offre des Obligations ne constituent ni une offre ni une invitation par ou pour le compte de l'Emetteur ou du Chef de File à souscrire ou à acquérir l'une quelconque des Obligations.

Nul n'est, ni n'a été, autorisé par l'Emetteur ou le Chef de File à transmettre des informations ou à faire des déclarations relatives à la vente ou à l'émission des Obligations autres que celles contenues ou incorporées par référence dans le présent Prospectus et si de telles informations ou déclarations ont été transmises ou faites, elles ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur ou le Chef de File. En aucune circonstance la remise du présent Prospectus ou une quelconque vente d'Obligations ne peut impliquer (i) qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Emetteur ou du Groupe depuis la date du présent Prospectus ou (ii) que les déclarations et informations qu'il contient ou qui y sont incorporées par référence soient exactes à toute date postérieure à celle à laquelle elles ont été faites ou fournies.

Le présent Prospectus et tout document d'information relatif à l'Emetteur, au Groupe ou aux Obligations ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation de la situation financière de l'Emetteur ou du Groupe ou une quelconque évaluation des Obligations et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat des Obligations formulée par l'Emetteur ou le Chef de File.

Chaque investisseur potentiel devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat d'Obligations sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Le Chef de File ne s'engage pas à vérifier la situation financière ou la situation générale de l'Emetteur pendant la durée de l'emprunt, ni à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître à ce sujet. Les investisseurs doivent en particulier procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Obligations et des risques liés à l'Emetteur, à ses activités, à ses situations financières, au Groupe et aux Obligations émises et doivent consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques découlant d'un investissement dans les Obligations et quant à la pertinence d'un

tel investissement au regard de leur situation personnelle. Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement la section intitulée "Facteurs de risques" du présent Prospectus avant de décider d'investir dans les Obligations.

Dans certains pays, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente des Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ni l'Emetteur, ni le Chef de File ne garantissent que le présent Prospectus sera distribué conformément à la loi, ou que les Obligations seront offertes conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et ils ne sauraient être responsables d'avoir facilité une telle distribution ou une telle offre. En particulier, ni l'Emetteur, ni le Chef de File n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Obligations ou la distribution du présent Prospectus dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus, ni aucun autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Prospectus sont invitées à se renseigner sur lesdites restrictions et à les respecter. Une description de certaines de ces restrictions d'offre et de vente des Obligations et de distribution du présent Prospectus et de tout autre document promotionnel relatif aux Obligations figure à la section "Souscription et Vente" du présent Prospectus.

Le Chef de File a déclaré et garanti qu'il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra d'Obligations, directement ou indirectement, au public en France, et qu'il n'a pas distribué ou fait distribuer ni ne distribuera ou ne fera distribuer au public en France le présent Prospectus ou tout autre document d'offre relatif aux Obligations et qu'une telle offre, vente ou distribution n'a été et ne sera faite en France qu' (i) à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés, le tout tel que défini, et conformément, aux articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier.

Les Obligations n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 telle que modifiée (la **Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**). Au regard de la législation américaine, et sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou à des ressortissants américains ("U.S. Persons", tel que ce terme est défini par la réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières) ou pour le compte ou au bénéfice de tels ressortissants américains.

Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE - Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'EEE). Pour les besoins de cet avertissement, "investisseur de détail" désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2002/92/CE, telle que modifiée (la **Directive Intermédiation en Assurance**), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 (le **Règlement PRIIPS**) pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs clients de détail dans l'EEE n'aura été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Obligations a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients

professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Obligations (un distributeur) doit prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

*Dans le présent Prospectus, toute référence à **€**, **EURO**, **EUR** ou à **euro** désigne la devise ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union Européenne ayant adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.*

TABLE DES MATIERES

	Page
Facteurs de Risques	6
Documents incorporés par référence	16
Utilisation du Produit de l'émission	18
Modalité des Obligations.....	19
Description de l'Emetteur.....	34
Développements récents	41
Fiscalité	42
Souscription et Vente	44
Informations Générales	46

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Obligations et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les engagements que lui imposent les Obligations à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de se prononcer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après présentent les principaux risques liés à l'Emetteur et aux Obligations que l'Emetteur considère, à la date du présent Prospectus, significatifs pour les Obligations. Ces risques ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, non connus de l'Emetteur ou non déterminants à cette date, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Obligations. De plus, les investisseurs doivent savoir que les risques décrits peuvent se combiner et donc être liés les uns avec les autres.

Préalablement à toute décision d'investissement dans les Obligations, les investisseurs potentiels sont invités à examiner avec attention l'ensemble des informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Prospectus, et notamment les risques détaillés ci-après. En particulier, les investisseurs potentiels, souscripteurs et Porteurs doivent procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Obligations et des risques liés à l'Emetteur, à ses activités, à sa situation financière, au Groupe et aux Obligations. Ils sont par ailleurs invités à consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques découlant d'un investissement dans les Obligations et quant à la pertinence d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle.

L'Emetteur considère que les Obligations doivent uniquement être acquises par des investisseurs qui sont des établissements financiers ou d'autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Obligations, ou qui agissent sur les conseils d'établissements financiers.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance. De plus, les investisseurs doivent savoir que les risques décrits peuvent se combiner et donc être liés les uns aux autres.

Les termes définis dans la section "Modalités des Obligations" du présent Prospectus auront le même sens lorsqu'ils sont utilisés ci-après.

1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Risque de liquidité

Au 30 juin 2017, le Groupe disposait d'une trésorerie de 27,897 millions d'euros. Par ailleurs, le Groupe bénéficie de financements sous la forme de trois lignes de mobilisation de créances pour un total de 6,1 millions d'euros conclues par Valtech SE et les filiales allemandes et danoises. Ce contrat transfère à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement des créances et la trésorerie reçue n'est donc pas comptabilisée en dette. Le Groupe procède périodiquement à une revue de ses prévisions de trésorerie.

Risque de change

Le montant total des actifs libellés en devises autres que la monnaie du Groupe (USD, GBP, SEK, DKK, INR, AUD et CAD) relatif aux sociétés situées dans la zone hors euro est synthétisé dans le tableau ci-après. Ces montants ne font pas l'objet d'une politique de couverture.

Au 30 juin 2017, la variation des écarts de conversion comptabilisés en capitaux propres consolidés sur les actifs nets exposés au risque de change est de 894 milliers d'euros, contre 1.220 milliers d'euros en au 30 juin 2016.

Risques opérationnels

Risques liés au personnel

L'activité du Groupe est fortement tributaire de ses dirigeants et ses collaborateurs clés. Le secteur du conseil technologique et du marketing web se caractérise par la grande mobilité de ses professionnels. Si le Groupe perdait le concours de certains dirigeants et collaborateurs, cela pourrait nuire à ses activités et ses résultats.

Les tensions sur le marché du recrutement de profils technologiques et marketing web sont très fortes. En effet, les besoins en main d'œuvre qualifiée et experte sur ces métiers ayant continué à progresser ces dernières années, le pouvoir d'attraction de talents est essentiel.

La capacité du Groupe à maintenir sa position de marché et à croître dépend pour une large part de sa capacité :

- à disposer en permanence d'une équipe de collaborateurs hautement qualifiés possédant les compétences et l'expérience nécessaires,
- à adapter ses ressources au niveau de demandes de ses clients, celle-ci pouvant être soit en augmentation soit en diminution.

Le Groupe a donc mis en place localement, dans chaque entité, une gestion fine des ressources. Néanmoins si le Groupe devait faire face à des difficultés de recrutement ou à l'impossibilité d'aligner le volume de ses équipes à son volume d'activité, cela pourrait le cas échéant affecter les performances financières du Groupe.

Par ailleurs, la tension sur les salaires en découlant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répercuter immédiatement dans sa tarification les hausses salariales qu'il serait amené à consentir pour garder ses meilleurs collaborateurs et potentiels. En conséquence, l'activité du Groupe pourrait se voir dégradée, comme ses résultats futurs.

Enfin, les réglementations de l'emploi étant très strictes notamment en France, le manque de flexibilité lié à la gestion des ressources humaines en cas de baisse d'activité pourrait peser sur le taux d'occupation de ces mêmes ressources et par conséquent, il existe un risque de réduction du résultat net.

Risque lié à la clientèle

Le Groupe est référencé chez un grand nombre de clients, répartis dans plusieurs pays et dans plusieurs secteurs d'activité. Les clients du Groupe sont constitués essentiellement de grands comptes locaux ou mondiaux. Au 31 décembre 2017, le Groupe réalise 32,81% de son chiffre d'affaires avec ses dix plus importants clients, contre 28% en 2016. Le premier client représente 7,7% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 8% en 2016, et les 5 clients les plus importants génèrent 23,1% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 18% en 2016.

Compte tenu de la dispersion de son portefeuille client, le Groupe estime le risque lié à sa dépendance vis-à-vis de clients comme faible.

Risque lié au risque crédit client

Le risque sur les créances clients est mesuré régulièrement. Les facturations sont établies généralement après acceptation des clients et sur la base de contrat ou bons de commande.

Au cours de l'exercice 2017, certaines activités des clients du Groupe ont continué ont été impactées par un environnement économique difficile. Le montant des dotations aux provisions pour créances douteuses s'établit à 18 milliers d'euros au 30 juin 2017, en baisse par rapport au 30 juin 2016 (61 milliers d'euros).

Risques liés à l'environnement concurrentiel

De par son positionnement sur le marché du digital, le Groupe subit la concurrence d'un très grand nombre d'acteurs. Les concurrents de Valtech sont de toutes tailles et de différents types, allant de grands groupes internationaux aux petites agences opérant sur des marchés de niche ou des marchés très localisés.

Valtech doit affronter la concurrence des sociétés d'intégration de systèmes venues des services informatiques, la concurrence des agences de communication traditionnelles spécialisées dans la communication et la publicité ainsi que la concurrence des agences de marketing interactif.

Risques liés à la conjoncture économique

Le marché du digital dépend de l'évolution du marché de la publicité en ligne et du développement des usages numériques dans le grand public. Ce secteur est sensible à la variation d'activité des annonceurs et à la réduction de leurs investissements marketing. Les périodes de récession peuvent s'avérer plus marquées dans le secteur du marketing et de la communication parce qu'une partie des entreprises réagissent à un ralentissement de l'activité économique en réduisant ces budgets pour préserver leurs objectifs de rentabilité. Sur l'autre pan de son activité historique, les métiers des services informatiques, le Groupe reste également tributaire de l'évolution des budgets des directions informatiques qui sont eux-mêmes liés de manière procyclique à la conjoncture économique générale.

Pour l'ensemble de ces raisons, les perspectives commerciales, la situation financière et le compte de résultat de Valtech pourraient être sensiblement affectés par une conjoncture économique défavorable.

Par ailleurs, l'incertitude actuelle et persistante sur l'activité économique mondiale se traduit par un rallongement des cycles de décision chez les clients grands comptes.

Risques liés à la politique de croissance externe

Le Groupe a réalisé 8 opérations de croissance externe depuis sa création en 1992 jusqu'à 2008, aucune en 2009, une en décembre 2010 et une en juillet 2011. Aucune opération de croissance externe n'est intervenue en 2012 ni en 2013. Une opération a eu lieu en août 2014 et une autre en juillet 2015.

Depuis 2016, le Groupe a réalisé 7 acquisitions :

En 2016, L'Emetteur a acquis :

- le fonds de commerce de la société Graion située à Buenos Aires en Argentine. Cette acquisition devrait lui permettre de renforcer ses capacités de productions grâce aux 30 consultants en marketing digital nouveaux.
- eFocus Strategy & Webdesign B.V., agence digitale située aux Pays-Bas, permettant à l'Emetteur d'asseoir son influence sur le territoire des Pays-Bas grâce aux 200 salariés présents dans ce pays. eFocus se dénomme désormais Valtech B.V.

En 2017, l'Emetteur, directement ou par l'intermédiaire d'une filiale, a acquis :

- une société allemande, People Interactive GmbH, agence digitale située en Allemagne, qui compte parmi ses clients des marques réputées, avec un potentiel significatif de croissance. Cette agence compte environ 80 salariés.
- en mars 2017, une société anglaise, El Chalten, qui détient une société en Ukraine, comprenant ensemble environ 100 personnes ; ces sociétés ont une connaissance approfondie de la technologie Demanware, très utile à l'activité du groupe.

en mai 2017 plusieurs sociétés composant le groupe NonLinear, disposant d'agences situées aux Etats-Unis, au Canada, au Royaume Uni, ainsi qu'au Brésil, comptant ensemble environ 80 personnes. Non Linear est très spécialisé dans la technologie Sitecore, technologie pour laquelle le Groupe connaît une forte demande de la part de ses clients.

- en novembre 2017 une société danoise, Codehouse A/S, comprenant 21 salariés travaillant sur Sitecore, avec un bureau à Copenhague.

En février 2018, l'Emetteur a également acquis, via sa filiale Valtech Ltd, une société britannique, True Clarity, comprenant 40 salariés, avec un bureau à Bristol.

Certaines des entités récemment acquises vont faire l'objet, dans les mois qui viennent, d'une réorganisation (fusion avec des entités situées dans le même pays, changement de dénomination sociale) afin de les intégrer efficacement au sein du groupe Valtech.

Un des volets de la stratégie du Groupe consiste à compléter le portefeuille d'offres et de compétences existant pour construire une agence intégrée de marketing digital. Cette stratégie s'appuie à la fois sur de la croissance organique et de la croissance externe au travers d'acquisitions et de prises de participations stratégiques à l'international.

Le plan stratégique « Rocket » prévoyait de réaliser des acquisitions de sociétés pendant la durée du plan, de 2015 à 2017, qui devraient contribuer de manière significative à l'atteinte des objectifs du plan. Le risque intervient dès l'amont dans la phase d'identification de cibles à acquérir et dans l'appréciation des risques liés à une opération d'acquisition qui peut s'avérer erronée. L'intégration d'une société acquise peut s'avérer difficile et ne pas produire toutes les synergies ou délivrer tous les bénéfices attendus originellement.

Lorsque Valtech effectue une acquisition, elle est exposée à trois types de risques :

- un risque lié au financement de l'acquisition, où des compléments de prix d'acquisition pourraient excéder les montants provisionnés et dont le financement était préalablement sécurisé ;
- un risque lié à l'activité économique de la société acquise à savoir la perte d'un ou plusieurs clients ; et
- un risque lié au départ des personnes clés qui portaient la valeur de la société acquise.

Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

Valtech fait ponctuellement appel à des sous-traitants lorsque les prestations vendues aux clients requièrent une compétence qui n'existe pas ou n'est pas disponible en interne. Par ailleurs, Valtech travaille en étroite collaboration avec un écosystème de partenaires de toutes tailles qui lui permet de répondre rapidement à tout type de problématique digitale chez ses clients. Le coût de cette sous-traitance a représenté au 30 juin 2017, 19,4% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 18,8% en 2016, 19,2% en 2015, et 18,9% en 2014. Le recours à la sous-traitance vise notamment à continuer à répondre à la demande des clients du Groupe dans un contexte de forte croissance.

Dans l'hypothèse où Valtech ne serait pas en mesure de trouver des fournisseurs et sous-traitants en nombre ou qualités suffisants, la qualité de ses services et relations clients pourraient être affectés et sa situation financière pourrait se détériorer.

Risques liés au niveau d'activité

Un ralentissement de l'économie pourrait affecter certaines activités de clients du Groupe. Toute dégradation de l'environnement économique pourrait indirectement avoir un effet défavorable sur l'Emetteur et le Groupe et affaiblir sa situation financière.

Risque contractuel

Le Groupe, dans le cadre de ses activités est amené à travailler avec ses clients soit en prestation en régie soit en prestations au forfait.

Dans le cadre des prestations en régie celles-ci sont encadrées soit par des bons de commande à durée limitée, inscrits ou non dans un contrat cadre, soit par un contrat. Les conditions de renouvellement ne sont pas formellement approuvées, constituant un risque de volatilité dans le volume d'activité pouvant affecter les performances du Groupe.

Dans le cadre des prestations au forfait celle-ci sont régies soit par des contrats, soit par des bons de commandes à durée limitée. Par essence ces prestations ne sont pas reconductibles.

Les engagements à l'égard des clients sont validés par les directeurs généraux des différentes sociétés et les directeurs des opérations du Groupe. Malgré ce processus il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et donc que son coût ait été sous-évalué. Il peut en résulter des dépassements de dépenses non couverts par des recettes.

2. RISQUES LIÉS AUX OBLIGATIONS

Un investissement dans les Obligations peut ne pas être adapté à tous les investisseurs

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Obligations au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- (a) avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une connaissance des risques liés à un investissement dans les Obligations ;
- (b) prendre sa décision après une étude approfondie des informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus et des informations d'ordre général relatives aux Obligations ;
- (c) avoir accès à, et savoir manier, des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Obligations et l'effet que celles-ci pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (d) disposer de ressources financières et de liquidités suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition d'Obligations ; et
- (e) être capable d'évaluer (seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier) les évolutions possibles de l'économie, des taux d'intérêt ou de tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus.

En outre, les investisseurs potentiels qui seraient soumis à une réglementation stricte en matière d'investissements, ils devront consulter leur conseil juridique afin de déterminer si la loi les autorise à investir dans les Obligations, si l'investissement dans les Obligations est compatible avec leurs autres emprunts et si d'autres restrictions d'achat des Obligations leur sont applicables.

2.2 Risques généraux relatifs aux Obligations

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation ou rachetées par l'Emetteur

Un investissement dans les Obligations devrait essentiellement être envisagé en vue de la détention des Obligations jusqu'à leur date d'échéance.

L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats d'Obligations à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse, conformément à la réglementation applicable. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier normal de remboursement des Obligations restant en circulation mais elles pourraient réduire le rendement des Obligations susceptibles d'être remboursées par anticipation, ce rendement étant inférieur comparé au rendement des Obligations remboursées à maturité.

Dans l'hypothèse où l'Emetteur serait obligé de payer des montants additionnels au regard des Obligations du fait d'une retenue telle que prévue à la Modalités 7(b) des Obligations, l'Emetteur pourra en application de la Modalité 5(b) et, dans certaines circonstances, devra, rembourser toutes les Obligations en circulation conformément aux dispositions de cet Article.

Par ailleurs, l'Emetteur pourra rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Obligations en circulation, à tout moment avant la Date d'Echéance, à leur Montant de Remboursement Volontaire (*Make Whole Redemption Amount*), dans les conditions décrites à l'Article 5(e) des Modalités des Obligations (cas remboursement anticipé au gré de l'Emetteur « *Make Whole* »).

Les Obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré des Porteurs en cas de changement de contrôle ou en cas de perte du statut FPE (Loss of FPE Status Put Event)

En cas de changement de contrôle de l'Emetteur ou en cas de perte par tout Porteur du statut de fonds de prêt à l'économie (*Loss of FPE Status Put Event*) (tel que décrit plus amplement aux Articles 5(c) et 5(d) des Modalités des Obligations), tout Porteur pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations qu'il détient (i) au Montant de Remboursement de Changement de Contrôle (« *Change of Control Redemption Amount* » tel que défini dans les Modalités) dans le cas d'un remboursement anticipé en cas de changement de contrôle (ii) à leur valeur nominale majorée de tous intérêts courus dans le cas d'un remboursement anticipé en cas de perte du statut FPE (*Loss of FPE Status Put Event*).

Le marché des Obligations pour lesquelles un tel droit de remboursement n'est pas exercé pourrait voir sa liquidité affectée. Par ailleurs, en fonction des conditions de marché prévalant à la date de la demande de remboursement, les investisseurs demandant le remboursement de leurs Obligations pourront ne pas être en mesure de réinvestir les fonds reçus au titre de ce remboursement anticipé à un niveau de rendement équivalent à celui des Obligations remboursées.

Les Modalités des Obligations contiennent un engagement de maintien de l'emprunt à son rang qui n'empêche pas l'Emetteur de contracter d'autres dettes, y compris des dettes qui viendraient au même rang que les Obligations

Les Modalités des Obligations contiennent des engagements financiers (tels que décrits à l'Article 3 des Modalités) applicables à l'Emetteur et un engagement de maintien de l'emprunt à son rang (tel que décrit à l'Article 2(b) des Modalités) qui interdisent à l'Emetteur et ses Filiales Principales (telles que définies dans les Modalités des Obligations) dans certaines circonstances d'accorder des sûretés sur leurs actifs sans consentir aux Porteurs le bénéfice des mêmes sûretés, sous réserve de certaines exceptions.

Sous réserve des engagements financiers et de l'engagement de maintien de l'emprunt à son rang, l'Emetteur et, dans le cas de l'engagement de maintien de l'emprunt à son rang, ses Filiales Principales peuvent ainsi contracter des dettes additionnelles significatives qui pourraient venir au même rang que les Obligations. Si l'Emetteur ou ses Filiales Principales contracte des dettes additionnelles significatives venant au même rang que les Obligations, cela augmentera le nombre de créanciers susceptibles de venir en concours avec les

Porteurs lors d'un partage proportionnel dans le cadre d'une procédure collective ou de toute procédure similaire.

Risque de Crédit

Les Porteurs sont exposés au risque de crédit de l'Emetteur. Par risque de crédit on entend le risque que l'Emetteur soit incapable de remplir ses obligations financières au titre des Obligations, entraînant de fait une perte partielle ou totale pour l'investisseur.

Capacité de l'Emetteur à payer les intérêts ou à rembourser les Obligations

L'Emetteur pourrait ne pas avoir les capacités de payer les intérêts ou de rembourser les Obligations à leur échéance. Il pourrait notamment se voir contraint de rembourser la totalité des Obligations en Cas de Défaut (tel que défini à l'Article 8 des Modalités) ou tout ou partie des Obligations en cas de Changement de Contrôle (voir Article 5(c) des Modalités des Obligations). Si un Porteur devait exiger de l'Emetteur le remboursement de la totalité des Obligations qu'il détient à la suite notamment d'un Cas de Défaut, l'Emetteur ne peut garantir qu'il sera en mesure de verser l'intégralité du montant requis. La capacité de l'Emetteur à rembourser les Obligations dépendra notamment de sa situation financière au moment du remboursement et pourra notamment être limitée par la législation applicable. Par ailleurs, tout défaut de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations pourrait constituer un cas de défaut au titre d'un autre emprunt.

Modification des Modalités des Obligations

Les Porteurs seront automatiquement regroupés en une Masse (telle que définie à l'Article 9 des Modalités des Obligations) pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale. Les Modalités des Obligations permettent dans certains cas de lier les Porteurs, y compris ceux qui n'auraient pas été présents ou représentés à l'assemblée générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire au vote de la majorité.

L'assemblée générale des Porteurs peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Obligations, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Modification des lois en vigueur

Les Modalités des Obligations sont régies par la loi française en vigueur à la date d'émission des Obligations. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou administrative ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française (ou de l'interprétation généralement donnée à celle-ci) postérieure à la date d'émission des Obligations.

Fiscalité

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels d'Obligations doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les juridictions où les Obligations seront transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers tels que les Obligations. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans le présent Prospectus données uniquement à titre informatif à la date du Prospectus mais à demander conseil à leur propre conseiller fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la détention, la cession et le remboursement des Obligations. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Ces considérations relatives à l'investissement doivent être lues conjointement avec les informations contenues à la section "*Fiscalité*" du présent Prospectus.

Loi française sur les entreprises en difficulté

Conformément à la loi française sur les entreprises en difficulté, les créanciers porteurs d'obligations émises par une société sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers (l'**Assemblée**) pour la défense de leurs intérêts communs en cas de procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée, procédure de sauvegarde accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France.

Ainsi, dans l'hypothèse où l'Emetteur ferait l'objet d'une procédure collective, l'Assemblée rassemblerait les créanciers titulaires de toutes les obligations émises par l'Emetteur (en ce compris les Obligations) que ces obligations aient été émises dans le cadre d'un programme ou non et indépendamment de la loi applicable au contrat d'émission.

Dans une telle circonstance, l'Assemblée qui délibérerait sur le projet de plan de sauvegarde, le projet de plan de sauvegarde financière accélérée, le projet de plan de sauvegarde accélérée ou le projet de plan de redressement envisagé pour l'Emetteur et pourrait accepter :

- une augmentation des charges des créanciers titulaires d'obligations (en ce compris les Porteurs) par l'accord de délais de paiement et/ou un abandon total ou partiel des créances obligataires ;
- l'établissement d'un traitement inégal entre les créanciers titulaires d'obligations (en ce compris les Porteurs) tel que requis par les circonstances ; et/ou
- la conversion des créances (en ce compris les Obligations) en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Les décisions de l'Assemblée seraient prises à la majorité des deux tiers (2/3) (calculés en proportion du montant des créances obligataires détenues par les porteurs ayant exprimé leur vote lors de cette Assemblée). Aucun quorum ne serait exigé pour que l'Assemblée se tienne.

En de telles circonstances, les stipulations relatives à la représentation des Porteurs décrites dans les Modalités des Obligations du présent Prospectus ne seraient pas applicables dans la mesure où elles seraient en contradiction avec des dispositions obligatoires de la loi sur les entreprises en difficulté applicables.

Proposition de taxe européenne sur les transactions financières (TTF)

Le 14 février 2013, la Commission européenne a publié une proposition (la **Proposition de la Commission**) de directive pour une TTF commune en Belgique, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovénie et Slovaquie (les **Etats membres participants**). En mars 2016, l'Estonie a indiqué son retrait de la coopération renforcée.

La Proposition de la Commission a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée, s'appliquer à certaines transactions portant sur les Obligations (notamment s'agissant de transactions sur le marché secondaire) dans certains cas.

Aux termes de la Proposition de la Commission, la TTF pourrait s'appliquer dans certains cas à des personnes qui sont situées au sein ou hors des Etats membres participants. En principe, elle devrait s'appliquer à certaines transactions portant sur les Obligations lorsqu'au moins une des parties est une institution financière et qu'une partie est établie dans un Etat membre participant. Une institution financière peut être, ou réputée être, « établie » dans un Etat membre participant dans un grand nombre de circonstances, notamment (a) en effectuant une transaction avec une personne établie dans un Etat membre participant ou (b) lorsque l'instrument financier qui fait l'objet de la transaction est émis dans un Etat membre participant.

Cependant, la Proposition de la Commission reste soumise à des négociations entre les Etats membres participants. Elle pourrait ainsi être modifiée avant sa transposition, dont le calendrier reste incertain. D'autres Etats membres de l'Union européenne pourraient décider d'y participer. Il est vivement recommandé aux investisseurs d'avoir recours à un conseil professionnel sur les questions relatives à la TTF.

Légalité de la souscription

Ni l'Emetteur, ni le Chef de file, ni aucune de leurs filiales respectives a ou assume la responsabilité de la légalité de la souscription ou l'acquisition des Obligations par un investisseur éventuel, que ce soit en vertu des lois de la juridiction de sa constitution ou de la juridiction dans lequel il opère, ni du respect par cet investisseur potentiel de toute loi, règlement ou politique réglementaire qui lui est applicable.

Considérations d'investissement réglementé pouvant restreindre certains investissements

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et des règlements relatifs à l'investissement réglementé, ou soumis à un examen ou régulé par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses conseils juridiques pour déterminer si et dans quelle mesure (i) les Obligations sont des investissements réglementés pour lui, (ii) les Obligations peuvent être utilisées comme garantie pour divers types d'emprunts et (iii) d'autres restrictions s'appliquent à l'achat ou au nantissement des Obligations. Les institutions financières (notamment les banques) devraient consulter leurs conseils juridiques ou les régulateurs compétents pour déterminer le traitement approprié des Obligations au regard des règles applicables en matière de fonds propres à risque et d'autres règles similaires.

2.3 Risques généraux relatifs au marché

Volatilité du marché

Le marché des obligations est influencé par les conditions économiques et de marché et, à des degrés divers, par les taux d'intérêt et les taux de change en Europe et hors d'Europe. Il ne peut être garanti que des événements en France, en Europe ou ailleurs n'engendreront pas une volatilité des marchés ou qu'une telle volatilité n'affectera pas défavorablement la valeur de marché des Obligations.

Valeur de marché des Obligations

La valeur de marché des Obligations sera affectée par la solvabilité de l'Emetteur et par un certain nombre de facteurs additionnels.

La valeur des Obligations dépend de facteurs interdépendants, y compris de facteurs économiques, financiers ou politiques, en France ou ailleurs, ou encore de facteurs affectant les marchés de capitaux en général et le marché sur lequel les Obligations sont admises aux négociations. Le prix auquel un Porteur pourra céder les Obligations pourra être substantiellement inférieur, le cas échéant, au prix d'émission ou au prix d'achat payé par le Porteur. La valeur des Obligations pourrait également baisser et les Porteurs cédant leurs Obligations avant la date d'échéance pourraient perdre tout ou partie de leur investissement, notamment en cas de dégradation de la qualité de crédit de l'Emetteur.

Risque lié à l'absence de liquidité des Obligations sur le marché secondaire

Les Obligations font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euro MTF. Toutefois, les Obligations pourraient ne pas faire l'objet d'un marché de négociation établi et un tel marché pourrait ne jamais se développer. Si un marché se développe, il pourrait ne pas être liquide. Par conséquent, les Porteurs pourraient ne pas être capables de vendre leurs Obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires bénéficiant d'un marché secondaire développé. L'absence de liquidité pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de marché des Obligations.

Risques de change

Le paiement des intérêts et le remboursement du principal se feront en euros ce qui peut présenter des risques si les activités financières d'un Porteur sont essentiellement dans une autre devise. Il existe un risque que les taux de change varient significativement (notamment en cas de dévaluation de l'euro et de réévaluation de la devise du Porteur) et que les autorités du pays de l'investisseur modifient leur contrôle des changes.

Le Porteur concerné pourrait alors recevoir un montant d'intérêt ou de remboursement inférieur à ce qu'il avait prévu. L'appréciation de la devise du Porteur relativement à l'euro aurait également pour conséquence de diminuer l'équivalent de la valeur de marché des Obligations dans la devise du Porteur.

Taux d'intérêt

Les Obligations portant intérêt à taux fixe, tout investissement dans les Obligations entraîne le risque que des variations substantielles des taux de marché pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur des Obligations, notamment en cas de cession avant leur échéance.

Notation

L'absence de notation des Obligations et de la dette à long terme de l'Emetteur rend beaucoup plus complexe l'évaluation de la capacité de l'Emetteur à faire face à leurs obligations de paiement et de remboursement du capital et de paiement des intérêts au titre des Obligations. Il appartient aux investisseurs de procéder à cette évaluation sur la base de l'expertise de leurs propres conseils.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Prospectus doit être lu et interprété avec les documents ci-après qui y sont incorporés par référence :

- les comptes semestriels consolidés de l'Emetteur en anglais relatifs à la période de six mois se terminant le 30 juin 2017 (les **Comptes Semestriels 2017**);
- les comptes consolidés de l'Emetteur en anglais relatifs à l'exercice comptable de 12 mois clos le 31 décembre 2016, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes relatif à ces comptes (les **Comptes 2016**); et
- les comptes consolidés de l'Emetteur en français relatifs à l'exercice comptable de 12 mois clos le 31 décembre 2015, ainsi que le rapport des Réviseurs d'entreprise relatif à ces comptes (les **Comptes 2015**).

Les documents incorporés par référence seront disponibles pour consultation et pourront être obtenus, sans frais, au siège social de l'Emetteur (46 Colebrooke Row, London, N1, Royaume-Uni et auprès de l'Agent Financier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Le présent Prospectus et tout document incorporé par référence dans le présent Prospectus sont disponibles sur les sites Internet de l'Emetteur (www.valtech.fr) et de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

<u>Informations financières semestrielles consolidées pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2017</u> - Compte de résultat consolidé - Etat de la situation financière consolidé - Tableau de flux de trésorerie - Variation des capitaux propres consolidés - Annexes	Page 3 des Comptes Semestriels 2017 Page 4 des Comptes Semestriels 2017 Page 5 des Comptes Semestriels 2017 Page 6 des Comptes Semestriels 2017 Pages 6 à 20 des Comptes Semestriels 2017
<u>Informations financières consolidées vérifiées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016</u> - Compte de résultat consolidé - Etat de la situation financière consolidé - Tableau de flux de trésorerie - Variation des capitaux propres consolidés - Annexes - Rapport des commissaires aux comptes	Page 32 des Comptes 2016 Page 35 des Comptes 2016 Page 37 des Comptes 2016 Page 38 des Comptes 2016 Pages 39 à 92 des Comptes 2016 Pages 30 et 31 des Comptes 2016

<u>Informations financières consolidées vérifiées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015</u>	
- Compte de résultat consolidé	Page 7 des Comptes 2015
- Etat de la situation financière du Groupe	Page 8 des Comptes 2015
- Tableau de flux de trésorerie	Page 9 des Comptes 2015
- Variation des capitaux propres consolidés	Page 10 des Comptes 2015
- Annexes	Pages 12 à 63 des Comptes 2015
- Rapport des commissaires aux comptes	Pages 1 et 2 des Comptes 2015

NB. Les pages des Comptes 2015 auxquelles il est fait référence ci-dessus sont les pages du document en format PDF déposé et disponible auprès de la Bourse du Luxembourg et non aux numéros de pages indiqué sur le document physique.

UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION

Le produit net de l'émission des Obligations est destiné au financement des besoins généraux de l'Emetteur et au financement de sa croissance externe.

MODALITE DES OBLIGATIONS

Isin: FR0013285459 – Common code: 169328331

The terms and conditions of the Notes will be as follows:

The issue of €33,000,000 4.50 per cent. Notes due 17 October 2024 (the **Notes**) of Valtech (the **Issuer**) has been decided by the Board of Directors of the Issuer dated 27 September 2017.

Valtech, is a *société européenne (societas europeas)*, incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 46 Colebrooke Row, London, N1, United Kingdom and registered with the Companies House in the United Kingdom under number SE000106.

The Issuer entered into a fiscal agency agreement (*contrat de service financier*) (the **Fiscal Agency Agreement**) dated 12 October 2017 with Société Générale as fiscal agent, principal paying agent, calculation agent and put agent. The fiscal agent, paying agent, calculation agent and put agent for the time being are referred to in these Conditions as the **Fiscal Agent**, the **Paying Agent**, the **Calculation Agent** and **Put Agent**, each of which expression shall include the successors from time to time of the relevant persons, in such capacities, under the Fiscal Agency Agreement, and are collectively referred to as the **Agents**.

The provisions of Article 1195 of the French *Code civil* will not apply to these Terms and Conditions.

References to **Conditions** are, unless the context otherwise requires, to the numbered paragraphs below.

In these Conditions, references to "day" or "days" are to calendar days unless the context otherwise specifies.

1. **Form, Denomination and Title**

The Notes were issued on 17 October 2017 (the **Issue Date**) in dematerialised bearer form in the denomination of €100,000. Title to the Notes will be evidenced in accordance with Articles L.211-3 and R. 211-1 of the French *Code monétaire et financier* by book-entries (*inscription en compte*). No physical document of title (including *certificats représentatifs* pursuant to Article R.211-7 of the French *Code monétaire et financier*) will be issued in respect of the Notes.

The Notes will, upon issue, be inscribed in the books of Euroclear France, which shall credit the accounts of the Account Holders. For the purpose of these Conditions, **Account Holders** shall mean any intermediary institution entitled to hold accounts, directly or indirectly, with Euroclear France, and includes Euroclear Bank S.A./N.V. (**Euroclear**) and the depositary bank for Clearstream Banking, S.A. (**Clearstream**).

Title to the Notes shall be evidenced by entries in the books of Account Holders and will pass upon, and transfer of Notes may only be effected through, registration of the transfer in such books.

2. **Status and Negative Pledge**

(a) *Status of the Notes*

The obligations of the Issuer under the Notes in respect of the principal, interest and other amounts constitute direct, general, unconditional, unsecured (subject to Condition 2(b) "Negative Pledge") and unsubordinated payment obligations of the Issuer, and rank and will rank *pari passu* and without any preference among themselves and at least equally and rateably with all present or future unsecured and unsubordinated payment obligations (subject to such exceptions as are from time to time mandatory under the laws of the jurisdiction of incorporation of the Issuer), of the Issuer.

(b) *Negative Pledge*

So long as any of the Notes remain outstanding, the Issuer undertakes that it will not, and will procure that none of its Principal Subsidiaries (as defined below) will, create any Security Interest other than the Permitted Security Interest upon the whole or any part of the Issuer or its Principal Subsidiaries' business (*fonds de commerce*), assets, revenues or rights, present or future, to secure any Financial Indebtedness incurred or guaranteed by the Issuer or any of its Principal Subsidiaries, unless at the same time or prior thereto, the Issuer's obligations under the Notes are equally and rateably secured therewith.

For the purposes of these Conditions:

Financial Indebtedness means any indebtedness for or in respect of :

- (a) moneys borrowed and debit balances at banks or other financial institutions;
- (b) any note purchase facility or the issue of bonds, notes, debentures, loan stock or any similar instrument or of bills of exchange, promissory notes, *bons de caisse* or any similar instrument;
- (c) any amount raised by acceptance under any acceptance credit or bill discounting facility, receivables sold or discounted (other than any receivables to the extent they are sold on a non-recourse basis and meet any requirements for de-recognition under the accounting principles applicable to the consolidated financial statements of the Issuer);
- (d) the amount of any liability in respect of any lease (including any *crédit-bail* or lease-back) or hire purchase contract which would in accordance with the accounting principles applicable to the Issuer as at the Issue Date, be treated as a finance lease;
- (e) any amount raised under any other transaction (including any forward sale or purchase agreement) having the commercial effect of a borrowing, in accordance with the accounting principles applicable to the Issuer including earn-out "in the money" as reflected by the amount recorded in the Issuer's financial statements and vendor loan (but excluding any earn-out "in the money" and vendor loan for which payment in share at the option of the Issuer is permitted);
- (f) any derivative transaction entered into in connection with protection against or benefit from fluctuation in any rate or price (and, when calculating the value of any derivative transaction, only the marked to market value shall be taken into account);
- (g) any counter-indemnity obligation in respect of a guarantee, indemnity, bond, standby or documentary letter of credit or any other instrument issued by a bank or financial institution; and
- (h) the amount of any personal liability for any of the items referred to in paragraphs (a) to (g) above.

Group means the Issuer, its Subsidiaries and affiliates taken as a whole.

Permitted Security Interest means in respect of the Issuer and any of its Principal Subsidiaries:

- (i) any Security Interest arising by operation of law and in the ordinary course of business;
- (j) any retention of title rights, in the ordinary course of its business;

- (k) any Security Interest in relation to a client receivables securitization or factoring program entered into in the ordinary course of its business;
 - (l) any Security Interest arising under Financial Indebtedness of a subsidiary of the Issuer contracted with the Issuer and which is treated as intra-group funding in the Group's consolidated accounts;
 - (m) any Security Interest existing on the Issue Date, or resulting from an agreement which includes the granting of any Security Interest and which has been signed on or before the Issue Date by the Issuer or any of its Principal Subsidiaries;
 - (n) any payment netting or set-off arrangement entered into with banks or financial institutions in the ordinary course of its business;
 - (o) any Security Interest arising under a financial lease, to the extent such financial lease is deemed to create a Security Interest under the applicable law;
 - (p) any Security Interest created to secure liabilities under letters of credit entered into by any member of the Group in the ordinary course of its business;
 - (q) any Security Interest over or affecting any asset acquired by the Issuer or any of its Principal Subsidiaries after the Issue Date, if the Security Interest is (a) created in order to secure the financing of the acquisition of such asset and (b) exclusively given on all or part of such asset, provided that where the Financial Indebtedness is for an amount exceeding in aggregate EUR 20 million and is contracted with a third party other than the vendors, such asset may only be acquired if said Financial Indebtedness has a maturity exceeding the maturity of the Notes;
 - (r) any Security Interest over or affecting any asset of any company which becomes a Principal Subsidiary after the Issue Date where the Security Interest is created prior to the date on which that company becomes a Principal Subsidiary; and
 - (s) the renewal or replacement of any Permitted Security Interest by another Permitted Security Interest listed in paragraphs (i) to (r) above.
- b) **Principal Subsidiaries** means at any time:
- (t) VALTECH A/S (Danemark), VALTECH GmbH (Allemagne), VALTECH SOLUTIONS Inc. (USA), VALTECH LIMITED (UK), VALTECH AB (Sweden) and VALTECH B.V. (Netherlands), as long as they remain a Subsidiary of the Issuer;
 - (u) any Subsidiary of the Issuer whose total assets or gross revenues (or, where such Subsidiary prepares consolidated accounts, whose total consolidated assets or gross consolidated revenues, as the case may be) represent more than 5 per cent. of the total consolidated assets or total gross consolidated revenues of the Issuer, as calculated from the then latest audited financial statements (or audited consolidated financial statements as the case maybe) of such Subsidiary and the then latest audited annual consolidated financial statements; and
 - (v) any Subsidiary to which is transferred all or substantially all the assets and undertakings of a Subsidiary which immediately prior to such transfer was a Principal Subsidiary as of the day of such transfer.
- c) **Security Interest** means any mortgage, lien, charge, pledge, retention of title provision or other form of security interest (*sûreté réelle*) and any mandate to create such security interests,

including, without limitation, anything analogous to any of the foregoing under the laws of any jurisdiction.

d) **Subsidiary** means any other person or entity controlled directly or indirectly by the Issuer within the meaning of Article L.233-3 of the French *Code de commerce*.

3. Covenants

3.1 Financial Covenants

So long as any of the Notes is outstanding, the Issuer shall ensure that as at the last day of each Relevant Period:

- (a) from and including 30 June 2017 to but excluding 31 December 2019, the Leverage Ratio shall be lower than or equal to 2.25;
- (b) from and including 31 December 2019, the Leverage Ratio shall be lower than or equal to 2.00; and
- (c) from and including 30 June 2017, the Gearing Ratio shall be lower than 1.2.

(together, the **Financial Covenants**).

The Issuer shall deliver to the Fiscal Agent and for the benefit of the Noteholders an initial certificate before 30 October 2017 in relation to the Financial Covenants as at 30 June 2017.

The Issuer shall deliver to the Fiscal Agent and for the benefit of the Noteholders, within 180 days from the end of the first Relevant Period ending after the signing date and within 120 days from the end of each subsequent Relevant Period, a certificate, signed by a duly authorized representative of the Issuer and (except in the case of pro forma adjustments as provided below), for the Relevant Period ending on 30 June or 31 December, by the statutory auditors of the Issuer, stating that the Issuer complies (or not) with the Financial Covenants in respect of such Relevant Period, and detailing the calculation of each of the Financial Covenants (each, a **Certificate**).

The Financial Covenants will be calculated pursuant to the accounting standards applicable as at the Issue Date and by reference to the latest annual audited consolidated financial statements or interim consolidated financial statements of the Issuer, as the case may be, on a twelve months rolling period basis. However, it is specified that following an acquisition or a transfer of assets, the Financial Covenants will be calculated on a pro forma basis. Such pro forma will be based on the ebitda of the last 12 months of the acquired company excluding any synergies but including adjustments of the non-recurring or exceptional elements in accordance with accounting principles and policies of the Issuer.

For the purposes of these Conditions:

Cash means, in respect of any Relevant Period, the sum of cash (*trésorerie*) and cash equivalents (*équivalents de trésorerie*).

Consolidated Ebitda means the sum of the Issuer's consolidated (a) recurring operating income (*résultat opérationnel courant*), (b) amortization (*amortissement*), (c) depreciation (*dépréciations*) and (d) equity-based compensation of employees (*rémunérations payées en titres de capital*) and (e) minus cash compensation to employees linked to results (*intéressement et participation*).

Consolidated Gross Financial Debt means, in respect of any Relevant Period, the sum of:

- (d) the current and non-current financial liabilities (*passifs financiers courants et non courants*) excluding advances from shareholders' current accounts (*avances en compte courant d'associés*) with an interest payable to the shareholders' equal or below 4.25% *per annum* which will be converted into capital (i) within four (4) months following the relevant advance from shareholders' current accounts if the Issuer is a private company or (ii) within six (6) months following the relevant advance from shareholders' current accounts if the Issuer's shares are listed on a stock exchange and a visa from a regulatory authority is required;
- (e) any recourse factoring programs; and
- (f) any other indebtedness which constitutes Financial Indebtedness.

Consolidated Net Indebtedness means, in respect of any Relevant Period, the Consolidated Gross Financial Debt minus Cash.

Equity means, in respect of any Relevant Period, the sum of the Group share capital (*capitaux propres part du Groupe*) and the minority interests (*intérêts des minoritaires*).

Gearing Ratio means the ratio of Consolidated Net Indebtedness to Equity.

Leverage Ratio means the ratio of Consolidated Net Indebtedness to Consolidated EBITDA.

Relevant Period means each period of twelve months ending on 30 June or on 31 December in any year.

3.2 Limitation on the short term debt of the Group

So long as any of the Notes is outstanding, the Issuer shall ensure that the Short Term Debt of the Group shall not represent more than 10% of the annual consolidated Turnover of the Group (such Turnover will be calculated on a pro forma basis following an acquisition or a transfer of assets).

Short Term Debt means any overdraft facilities or recourse factoring (to the exclusion for the avoidance of doubt of non-recourse factoring).

Turnover means the turnover of the relevant company(ies) calculated on an annual basis and which shall be calculated on a pro forma basis following an acquisition or a transfer of assets.

3.3 Permitted Acquisitions Covenant

The Issuer acknowledges and agrees that any new acquisitions shall fall within the scope of Permitted Acquisitions.

Permitted Acquisitions means any company and/or business purchased by the Issuer:

- (a) which:
 - (i) individually, for the period between the Issue Date and the date on which the Issuer publishes its 2017 annual financial statements, has an annual consolidated or non consolidated Turnover below EUR 37 million and, thereafter, has an annual consolidated or non consolidated Turnover below 15% of the Issuer's consolidated Turnover; and
 - (ii) is active in the same activity as the Issuer as of the Issue Date or any activity related (*activité connexe*) to the Issuer's activity as of the Issue Date; and

- (iii) whose activity are mainly exercised in a jurisdiction other than a Sanctioned Jurisdiction; or
- (b) which is acquired through a Permitted SPV.

Permitted SPV means a limited liability company (being a company the shareholders' of which have a liability limited to the capital originally invested i.e. the nominal value of the shares and any premium paid in return for the issue of the shares) which acquires or owns companies, businesses and/or assets.

Sanctioned Jurisdiction means a Jurisdiction or territory which or the government of which is subject to Sanctions prohibiting generally business and contractual relationships with such government, jurisdiction or territory.

Sanctions means any sanctions administered by the Office of Foreign Assets Control of the U.S. Department of the Treasury (OFAC) or the U.S. Department of State or any similar sanctions imposed by the United Nations, the European Union and/or any member State of the European Union (including the French Republic and HM Treasury).

3.4 Limitation on Dividends Distribution and Shares Buy-Back

So long as any of the Notes is outstanding, the Issuer:

- (a) shall not distribute nor pay, in any form whatsoever, any dividend, interim dividend, dividend advance or reserves except if the Leverage Ratio remains below 2 after such distribution or payment; and
- (b) shall not buy back its shares to withdraw such shares from listing on a stock exchange and otherwise except (i) if the Leverage Ratio remains below 1 after such buyback or (ii) in accordance with any share buy back program drawn in compliance with applicable laws and/or the regulations of the relevant regulatory authority *or (iii) to buy back its shares from its managers having exercised their warrants/stock options etc. The authorization set forth in (iii) is limited to 2M€ (two millions euros) per year for 2017 and 2018; afterwards, the authorized amount can be increased by the Issuer up to 20% of the net cash flow from operational activities after interest and taxes, calculated on the basis of the last audited yearly accounts.*

Any such distribution, payment or buy back is subject to the Issuer delivering to the Noteholders a Certificate (as defined in 3.1 "Financial Covenants" above) confirming the compliance by the Issuer with the minimum Leverage Ratio specified above (in respect of the last Relevant Period), so long as the Issuer is required to comply with the Financial Covenants.

3.5 Information Undertakings

So long as any of the Notes is outstanding, the Issuer shall deliver to the Fiscal Agent and make available to the Noteholders:

- (a) within 180 days after the end of its first financial year after the Issue Date and within 120 days after the end of each of its subsequent financial years:
 - (i) certified true copies of the audited annual consolidated financial statements of the Issuer for such financial year, and
 - (ii) certified true copies of the Issuer's audited non-consolidated annual financial statements for such financial year, and

- (iii) the audit reports with respect thereto, and
- (iv) the list of the Principal Subsidiaries; and
- (b) within 120 days after the end of each semi-annual financial years, certified true copies of the semi-annual unaudited consolidated and non-consolidated financial statements of the Issuer for such relevant six month period.

As long as the Issuer's shares are listed on a stock exchange and a registration document (*document de référence*) and/or financial annual report are published, the financial information in relation to the Issuer listed in (a)(i) to (iii) above shall be deemed to have been delivered to the Fiscal Agent.

4. Interest

The Notes bear interest at the rate of 4.50 per cent. *per annum*, from and including the Issue Date payable annually in arrear on 17 October in each year (each an **Interest Payment Date**), commencing on 17 October 2018.

The period commencing on, and including, the Issue Date and ending on, but excluding, the first Interest Payment Date and each successive period commencing on, and including, an Interest Payment Date and ending on, but excluding, the next succeeding Interest Payment Date is called an **Interest Period**.

Notes will cease to bear interest from the date provided for their redemption, unless the Issuer defaults in making due provision for their redemption on said date. In such event, the Notes will continue to bear interest in accordance with this Condition (as well after as before judgment) on the principal amount of such Notes until whichever is the earlier of (i) the day on which all sums due in respect of such Notes up to that day are received by or on behalf of the relevant holder and (ii) the day after the Fiscal Agent has notified the holders of the Notes (the **Noteholders**) in accordance with Condition 10 of receipt of all sums due in respect of all the Notes up to that day.

Interest will be calculated on an Actual/Actual (ICMA) basis. Where interest is to be calculated in respect of a period of less than one year, it shall be calculated on the basis of the number of days elapsed in the relevant period, from and including the date from which interest begins to accrue to but excluding the date on which it falls due, divided by the number of days in such period in which the relevant period falls (including the first but excluding the last day of such period). Where interest is to be calculated in respect of a period which is more than one year, such interest shall be the aggregate of the interest payable in respect of a full year plus the interest payable in respect of the remaining period calculated in the manner as aforesaid.

5. Redemption and Purchase

The Notes may not be redeemed otherwise than in accordance with this Condition 5 and Condition 8.

(a) *Final Redemption*

Unless previously redeemed or purchased and cancelled as provided below, the Notes will be redeemed by the Issuer in full at their principal amount on 17 October 2024 (the **Maturity Date**).

(b) *Redemption for Taxation Reasons*

- (i) If, by reason of a change in laws or regulations of the Relevant Jurisdiction, or any change in the official application or interpretation of such law, becoming effective after the Issue Date, the Issuer would on the occasion of the next payment due in

respect of the Notes, not be able to make such payment without having to pay Additional Amounts as specified in Condition 7 below, and provided that such obligation cannot be avoided by the Issuer taking reasonable measures available to it, the Issuer may on any Interest Payment Date, subject to having given not more than sixty (60) nor less than thirty (30) days' prior notice to the Noteholders (which notice shall be irrevocable), in accordance with Condition 10, redeem all, but not some only, of the outstanding Notes at their principal amount plus any interest accrued to the date fixed for redemption provided that the due date for redemption of which notice hereunder may be given shall be no earlier than the latest practicable Interest Payment Date on which the Issuer could make payment of principal and interest without withholding or deduction for the Relevant Jurisdiction's taxes.

Relevant Jurisdiction means the jurisdiction in which the Issuer is incorporated being the United Kingdom or any political subdivision or any authority thereof or therein having power to tax.

- (ii) If the Issuer would on the occasion of the next payment in respect of the Notes be prevented by laws or regulations of the Relevant Jurisdiction from making payment to the Noteholders of the full amount then due and payable, notwithstanding the undertaking to pay Additional Amounts contained in Condition 7 below, and provided that this cannot be avoided by the Issuer taking reasonable measures available to it, then the Issuer shall forthwith give notice of such fact to the Fiscal Agent and the Issuer shall upon giving not less than seven (7) days' prior notice to the Noteholders in accordance with Condition 10 redeem all affected Notes at their principal amount plus any accrued interest on the latest practicable date on which the Issuer could make payment of the full amount payable in respect of said Notes without withholding for the Relevant Jurisdiction's taxes, or, if such date is past, as soon as practicable thereafter.

(c) *Redemption at the option of Noteholders following a Change of Control*

If at any time while any Note remains outstanding there occurs a Change of Control, each Noteholder will have the option (the **Put Option**) to require the Issuer to redeem of all or part of the Notes held by such Noteholder on the Optional Redemption Date (as defined below) at its Change of Control Redemption Amount.

Promptly upon becoming aware that a Change of Control has occurred, the Issuer shall give notice (a **Change of Control Notice**) to the Noteholders in accordance with Condition 10, specifying the nature of the put event and the procedure for exercising the Put Option.

To exercise the Put Option, a Noteholder must give notice to the relevant Account Holder, with a copy to the Put Agent, duly completed and signed on its behalf (the **Put Notice**), on any business day in Paris falling within the period of forty-five (45) days after a Change of Control Notice is given (the **Put Period**). The Put Notice shall include instructions for the transfer of such Noteholders' Notes to the specified account of the Put Agent for the redemption or purchase of such Notes.

The form of the Put Notice shall be available from the Put Agent. A Put Notice once given shall be irrevocable without the consent of the Issuer.

Payment in respect of such Notes will be made on the Optional Redemption Date by transfer to the bank account specified in the Put Notice.

For the avoidance of doubt, the Issuer shall have no responsibility for any costs which the Noteholder may incur as a result of or in connection with such Noteholder's exercise or purported exercise of, or otherwise in connection with, any Put Option.

A **Change of Control** shall be deemed to have occurred each time that at any time following the Issue Date:

- (i) SiegCo acting alone or in concert ceases to hold Control of the Issuer; or
- (ii) the Verlinvest Group acting alone or in concert (within the meaning of Article L.233-10 of the French *Code de commerce*) ceases to hold Control of SiegCo; or
- (iii) Sebastian Lombardo (Chief Executive Officer of the Issuer), Olivier Padiou (Chief Operations Officer of the Issuer) and Tomas Nores (Chief Operations Officer of the Issuer), or any other manager of the Issuer reaching the same level of responsibility, acting together, directly or indirectly cease to hold 2% of the Issuer at any time.

Change of Control Redemption Amount means 101% principal amount of the Notes, together with accrued interest to but excluding the Optional Redemption Date.

Control has the meaning given in Article L.233-3 of the French *Code de commerce*.

Optional Redemption Date means the 5th business day in Paris following the expiration of the Put Period.

SiegCo means a *société anonyme* organised under the laws of Belgium, having its registered office at 18 place Eugène Flagey, 1050 Ixelles, Belgium and with enterprise number 0872.680.888.

Verlinvest Group means a *société anonyme* organised under the laws of Belgium, having its registered office at 18 place Eugène Flagey, 1050 Ixelles, Belgium and with enterprise number 0455.030.364.

(d) *Redemption at the Option of Noteholders in case of Loss of FPE Status Put Event*

If a Loss of FPE Status Put Event occurs and is continuing, an affected Noteholder shall have the right, upon giving not more than thirty (30) nor less than fifteen (15) days' notice to the Issuer, to require the redemption of the Notes held by such Noteholder at their principal amount together with interest accrued to, but excluding, the date fixed for redemption (including, where applicable, any arrears of interest).

The Issuer shall then have the ability to delay the redemption of the Notes to a date falling no later than four (4) months after the receipt by the Issuer of the notice sent by the affected Noteholder.

A **Loss of FPE Status Put Event** means that, whilst any of the Notes are outstanding, a Noteholder who, as at the Issue Date, qualified as a *fonds de prêts à l'économie (FPE)* in accordance with the provisions of Article R.332-14-2 of the French *Code des Assurances* is no longer permitted to treat the Notes held by it as eligible to its assets without losing its FPE status, as a result of the United Kingdom (or England as the case may be) ceasing to be a member of the European Union. The relevant Noteholder shall no later than the date the notice is served communicate to the Issuer a certificate from the *Autorité des Marchés Financiers* or an opinion from an international law firm confirming the occurrence of the Loss of FPE Status Put Event.

(e) *Make Whole Redemption by the Issuer*

The Issuer will, subject to compliance by the Issuer with all relevant laws, regulations and directives and having given not more than thirty (30) nor less than fifteen (15) days' notice in accordance with Condition 10 to the Noteholders and to the Fiscal Agent (which notice shall be irrevocable and shall specify the date fixed for redemption), have the option to redeem all but not some only of the Notes, at any time prior to their Maturity Date (the **Make Whole Redemption Date**) at their Make Whole Redemption Amount (as defined below) together with any accrued and unpaid interest up to, but excluding, the Make Whole Redemption Date and any Additional Amounts.

The **Make Whole Redemption Amount** will be calculated by the Calculation Agent and will be an amount in Euro rounded to the nearest cent (half a cent being rounded upwards) being the greater of:

- (A) 100 per cent. of the principal amount of the Notes; and
- (B) the sum of the then current values of the remaining scheduled payments of principal and interest (not including any interest accrued on the Note to, but excluding, the Make Whole Redemption Date) discounted to the Make Whole Redemption Date on an annual basis (based on the actual number of days elapsed divided by 365 or (in the case of a leap year) by 366) at the Reference Rate (as defined below) plus the Margin.

The determination of any rate or amount, the obtaining of each quotation and the making of each determination or calculation by the Calculation Agent shall (in the absence of manifest error) be final and binding upon all parties. The Calculation Agent shall act as an independent expert and not as agent for the Issuer or the Noteholders.

In case of partial redemption of the Notes, the redemption will be made by reducing the nominal amount of all the Notes in proportion to the aggregate nominal amount redeemed.

Margin means 0.50 per cent. *per annum*.

Reference Rate means the average of the four quotations given by the Reference Dealers of the mid-market annual yield to maturity of the Reference Governmental Bond on the fourth (4th) business day in Paris preceding the Make Whole Redemption Date at 11.00 a.m. (Central European time (CET)).

If the Reference Governmental Bond is no longer outstanding, a Similar Security will be chosen by the Calculation Agent after prior consultation with the Issuer if practicable under the circumstances, at 11.00 a.m. (CET) on the third (3rd) business day in London preceding the Make Whole Redemption Date, quoted in writing by the Calculation Agent to the Issuer and notified to the Noteholders in accordance with Condition 10.

Reference Governmental Bond means the German government bond bearing interest at a rate of 1.00 per cent. *per annum* and maturing on 15 August 2024 with ISIN DE0001102366.

Reference Dealers means each of the four banks selected by the Calculation Agent which are primary European government security dealers, and their respective successors, or market makers in pricing corporate bond issues.

Similar Security means a reference bond or reference bonds issued by the German Government having an actual or interpolated maturity comparable with the remaining term of the Notes that would be utilised, at the time of selection and in accordance with

customary financial practice, in pricing new issues of corporate debt securities of comparable maturity to the remaining term of the Notes.

(f) *Purchases*

The Issuer may at any time purchase Notes together with rights to interest relating thereto in the open market or otherwise at any price in accordance with applicable laws and regulations. Notes so purchased by the Issuer may be held and resold in accordance with Article L.213-0-1 and D.213-0-1 of the French *Code monétaire et financier* for the purpose of enhancing the liquidity of the Notes.

(g) *Cancellation*

All Notes which are redeemed pursuant to paragraphs 5(a), 5(b) or 5(c) or purchased for cancellation pursuant to paragraph 5(d) of this Condition will forthwith be cancelled and accordingly may not be reissued or sold.

6. **Payments**

(a) *Method of Payment*

Payments of principal and interest in respect of the Notes will be made in Euro by credit or transfer to a Euro-denominated account (or any other account to which Euro may be credited or transferred) specified by the payee in a city in which banks have access to the TARGET System.

TARGET System means the Trans European Automated Real Time Gross Settlement Express Transfer (known as TARGET2) System or any successor thereto.

Such payments shall be made for the benefit of the Noteholders to the Account Holders and all payments validly made to such Account Holders in favour of the Noteholders will be an effective discharge of the Issuer and the Paying Agents, as the case may be, in respect of such payments.

Payments of principal and interest on the Notes will, in all cases, be subject to any fiscal or other laws and regulations applicable thereto in the place of payment, but without prejudice to the provisions of Condition 7.

(b) *Payments on Business Days*

If any due date for payment of principal or interest in respect of any Note is not a Business Day (as defined below), then the Noteholder thereof shall not be entitled to payment of the amount due until the next following day which is a Business Day and the Noteholder shall not be entitled to any interest or other sums in respect of such postponed payment.

In this Condition **Business Day** means any day, not being a Saturday or a Sunday, on which the TARGET System is operating and on which Euroclear France is open for general business.

No commission or expenses shall be charged to the Noteholders in respect of such payments.

(c) *Fiscal Agent, Paying Agent, Calculation Agent and Put Agent*

The name and specified office of the initial Fiscal Agent, initial Paying Agent, initial Calculation Agent and initial Put Agent are set out below:

Société Générale
32, rue du Champ de Tir
44312 Nantes cedex 3

France

The Issuer reserves the right at any time to vary or terminate the appointment of the Fiscal Agent or Paying Agent or Calculation Agent or Put Agent and/or appoint another Fiscal Agent or Paying Agent or Put Agent or Calculation Agent or additional Paying Agents or approve any change in the office through which any such Agent acts, subject to having given not more than forty-five (45) nor less than thirty (30) days' prior notice to the Noteholders in accordance with Condition 10, provided that there will at all times be a Fiscal Agent, a Paying Agent, a Calculation Agent and a Put Agent having a specified office in a European city.

7. Taxation

(a) *Withholding Tax*

All payments in respect of the Notes shall be made free and clear of, and without withholding or deduction for or on account for, any present or future taxes, duties, assessments or governmental charges of whatever nature imposed, levied, collected, withheld or assessed by or on behalf of the Relevant Jurisdiction, unless such withholding or deduction is required by law.

(b) *Additional Amounts*

If, pursuant to laws or regulations of the Relevant Jurisdiction, payments of principal or interest in respect of any Note become subject to withholding or deduction in respect of any present or future taxes, duties, assessments or other governmental charges of whatever nature imposed by or on behalf of the Relevant Jurisdiction or any authority therein or thereof having power to tax, the Issuer shall, to the fullest extent then permitted by law, pay such additional amounts (the **Additional Amounts**) as may be necessary in order that the holder of each Note, after such withholding or deduction, will receive the full amount then due and payable thereon in the absence of such withholding or deduction; provided, however, that the Issuer shall not be liable to pay any such Additional Amounts in respect of any Note:

- (a) where the relevant holder is liable for such taxes and duties in respect of such Notes by reason of his having some connection to the Relevant Jurisdiction other than the mere holding of such Note;
- (b) where the relevant holder would not be liable or subject to the withholding or deduction by making a declaration of non-residence or other similar claim for exemption to the relevant tax authority of the Relevant Jurisdiction; and

Any references in these Conditions to principal and interest shall be deemed also to refer to any Additional Amounts which may be payable under the provisions of this Condition 7.

8. Events of Default

Any Noteholder may, upon written notice to the Issuer, with a copy to the Fiscal Agent, cause all the Notes held by such holder to become immediately due and payable at their principal amount, together with interest accrued since the last Interest Payment Date (or, if applicable, since the Issue Date) preceding the early redemption date and until the date of effective redemption, if any of the following events (each an **Event of Default**) occurs:

- (a) any amount of principal or interest in respect of any Note is not paid on the due date thereof and such default is not remedied within a period of five (5) days from such due date; or
- (b) default by the Issuer in the due performance of, or compliance with, any provision of the Conditions other than as referred in (a) above (including, for the avoidance of doubt and

without limitation, Condition 2(b) “Negative Pledge”, Condition 3.1 “Financial Covenants” (including the failure to deliver the relevant Certificate), Condition 3.2 “Limitation on the short term debt of the Group”, Condition 3.3 “Permitted Acquisitions Covenant” and Condition 3.4 “Limitation on Dividends Distribution and Shares Buy-Back”) if such default shall not have been cured within twenty (20) days after receipt by the Issuer of written notice of such default given by a Noteholder or, as the case may be, the Representative upon request of the holder of such Notes; or

- (c) any Financial Indebtedness of the Issuer or any Principal Subsidiary in excess of €500,000 (or its equivalent in any other currency) whether individually or in aggregate, (x) is not paid when due or (as the case may be) within any originally applicable grace period or (y) becomes (or becomes capable of being declared) following, where applicable, the expiry of any originally applicable grace period, due and payable prior to its stated maturity as a result of a default thereunder; or
- (d) the statutory auditors of the Issuer refuse to approve any of the Issuer’s annual consolidated financial statements between the Issue Date and the Maturity Date; or
- (e) a final judgment is issued by a court or tribunal in relation to a criminal or tax related dispute and such court or tribunal sentences the Issuer to pay an amount in excess of €5,000,000; or
- (f) the Issuer ceases to carry on all or a material part of its business or other operations or disposes of all or substantially all of its business, except (i) in connection with a merger, consolidation, amalgamation or other form of reorganisation pursuant to which the surviving entity shall be the transferee of or successor to all or substantially all of the business of the Issuer and assumes all of the obligations of the Issuer with respect to the Notes or (ii) on such other terms approved by a resolution of the General Meeting of Noteholders; The Noteholders are however informed and approve the project relating to the separation of the French Operations from Valtech SE; such French operations will be transferred to and held by a 100% held subsidiary of Valtech SE (either directly or indirectly) before December 31, 2018, or
- (g) an order is made by any competent court or resolution is passed for the winding-up or dissolution of the Issuer or any Principal Subsidiary; or, to the extent permitted by law, the Issuer or any Principal Subsidiary is subject to any other insolvency or bankruptcy proceedings under any applicable laws or the Issuer or any Principal Subsidiary makes any conveyance, assignment or other arrangement for the benefit of its creditors or enters into a composition with its creditors.

9. Representation of the Noteholders

Noteholders are grouped automatically for the defence of their common interests in a masse (the **Masse**). The Masse is governed by the provisions of the French *Code de commerce*.

(a) Legal Personality:

The Masse is a separate legal entity and acts in part through a representative (the **Representative**) and in part through a general meeting of the Noteholders (the **General Meeting**).

The Masse alone, to the exclusion of all individual Noteholders, shall exercise the common rights, actions and benefits which now or in the future may accrue respectively with respect to the Notes.

(b) Representative:

The Representative shall be:

Association de représentation des masses de titulaires de valeurs mobilières
Centre Jacques Ferronnière
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes cedex 3

In the event of incompatibility, death, dissolution, resignation or revocation of the Representative, such Representative will be replaced by an alternative Representative. The alternative Representative shall have the same powers as the Representative.

In the event of death, dissolution, incompatibility, resignation or revocation of the alternative Representative, a replacement will be elected by the General Meeting.

The Representative will receive a remuneration of €500 per year (excluding taxes) for its services.

In accordance with Article R.228-71 of the French *Code de commerce*, the right of each Noteholder to participate in General Meetings will be evidenced by the entries in the books of the relevant Account Holder of the name of such Noteholder as of 0:00, Paris time, on the second business day in Paris preceding the date set for the meeting of the relevant General Meeting.

The place where a General Meeting shall be held will be set out in the notice convening such General Meeting.

10. Notices

Any notice to the Noteholders will be valid if delivered to the Noteholders either through Euroclear France, Euroclear or Clearstream for so long as the Notes are cleared through such clearing systems or by letter to each Noteholder and in each case as may be required by the mandatory rules of any exchange on which the Notes are from time to time listed. Any such notice shall be deemed to have been given on the date of such delivery or, if delivered more than once or on different dates, on the first date on which such delivery is made.

So long as the Notes are admitted to trading on the Euro MTF operated by the Luxembourg Stock Exchange, any notice to the Noteholders according to this Condition shall also be published on the Luxembourg Stock Exchange website (www.bourse.lu).

11. Prescription

Claims against the Issuer for the payment of principal and interest in respect of the Notes shall become prescribed ten (10) years (in the case of principal) and five (5) years (in the case of interest) from the due date for payment thereof.

12. Further Issues

The Issuer may, from time to time without the consent of the Noteholders, issue further notes to be assimilated (*assimilables*) with the Notes as regards their financial service, provided that such further notes and the Notes shall carry rights identical in all respects (or in all respects except for the issue price and the first payment of interest thereon) and that the terms of such further notes shall provide for such assimilation.

In the event of such assimilation, the Noteholders and the holders of any assimilated notes will, for the defence of their common interests, be grouped in a single Masse having legal personality.

13. Governing Law and Jurisdiction

The Notes are governed by the laws of France.

Any claim against the Issuer in connection with any Notes may be brought before any competent court of the jurisdiction of the *Cour d'Appel de Paris*.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET HISTORIQUES

La dénomination sociale de l'Emetteur est « Valtech SE ».

L'Emetteur est immatriculé au registre des sociétés de la *Companies House* au Royaume-Uni. Selon l'article 5 des statuts, l'Emetteur a pour objet social de poursuivre les activités d'une société commerciale générale.

L'Emetteur a été immatriculé sous la forme de société anonyme le 31 décembre 1992 pour une durée de 99 ans. L'Emetteur a été transformé en société européenne (*societas euopaea*) à Conseil d'Administration le 25 avril 2014 pour une durée indéterminée. Le capital social de l'Emetteur s'élève à 3.511.001,60 euros, divisé en 28.010.175 actions ordinaires avec une valeur nominale de € 0,125347364, chacune entièrement libérées, toutes de même catégorie. L'assemblée d'actionnaires de l'Emetteur a approuvé le 30 juin 2016 le transfert du siège social du Luxembourg au Royaume-Uni, devenu effectif le 25 novembre 2016. Le siège social de l'Emetteur est situé 46 Colebrooke Row, London, N1, Royaume-Uni (numéro de téléphone +44 207 014 0865).

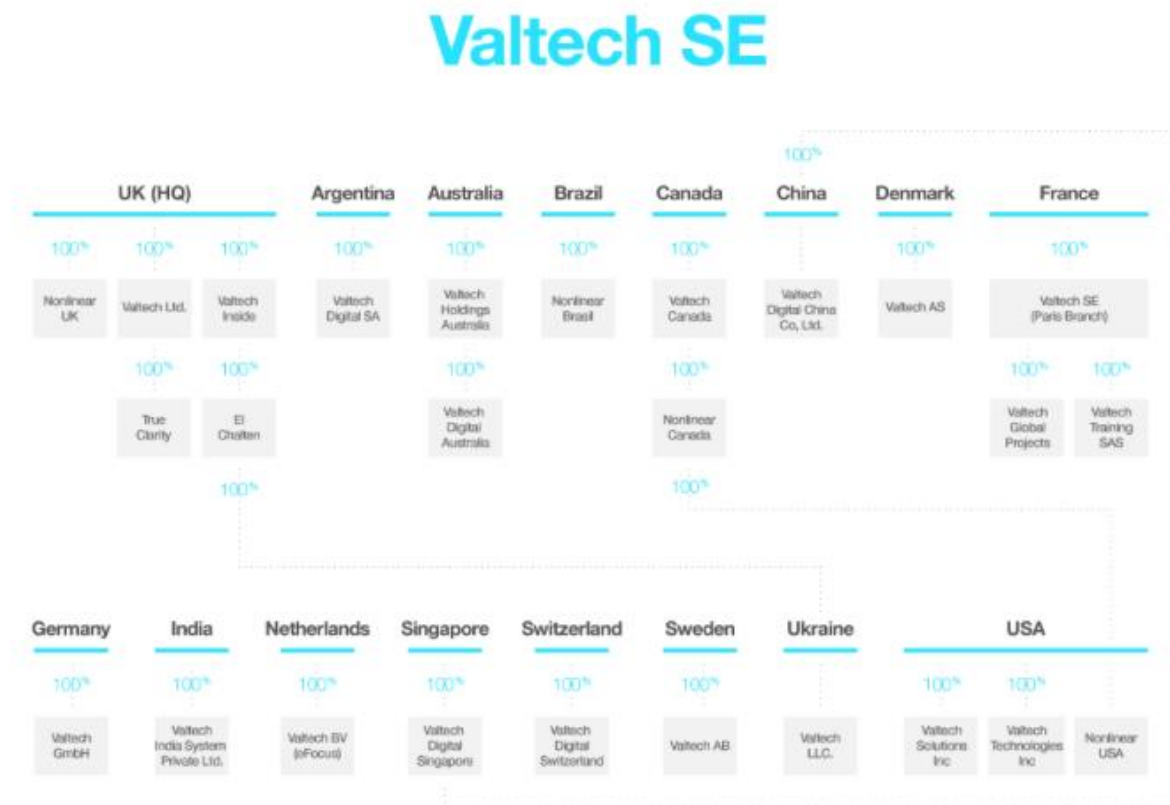
Une version mise à jour des statuts de l'Emetteur en date du 30 juin 2016 peut être consultée par tous intéressés soit au lieu du siège social de l'Emetteur, soit sur demande auprès registre des sociétés de la *Companies House* au Royaume-Uni (numéro d'inscription au registre : SE000106) et prochainement sur le site internet de l'Emetteur.

2. L'EMETTEUR AU SEIN DU GROUPE

L'Emetteur est la société holding du Groupe, qui conserve également, à ce jour, une activité opérationnelle en France via un établissement stable constitué à cet effet lors du transfert de siège au Luxembourg le 1^{er} octobre 2015. Cette activité opérationnelle consiste en l'exploitation principalement les activités de service d'expertise technologique, de conseils, de réalisations digitales et de gestion de projet en mode agile.

L'Emetteur intervient sur les marchés en qualité d'agence de marketing technologique et permet aux grandes marques de se développer et augmenter leur chiffre d'affaires grâce aux technologies du web tout en optimisant les délais de commercialisation et le retour sur investissement.

Organigramme du Groupe au 5 mars 2018 :



Depuis 2011, l’organigramme du Groupe s’est simplifié, notamment par diverses opérations de transfert universel de patrimoine.

En 2013, le Groupe a cédé sa participation dans sa filiale coréenne.

En 2014, le Groupe a procédé à l’acquisition de Neon Stingray basée en Australie, et créé 3 filiales, en Australie, Suisse et à Singapour.

En 2015, l’Emetteur a acquis la société w.illi.am située à Montréal au Canada, une agence digitale qui employait environ 50 personnes lors de la transaction. Cette acquisition permet à l’Emetteur de s’implanter sur le marché canadien et de bénéficier de l’expertise de w.illi.am sur des technologies innovantes.

En 2016, l’Emetteur a acquis le fonds de commerce de la société Graion située à Buenos Aires en Argentine. Cette acquisition devrait lui permettre de renforcer ses capacités de productions grâce aux 30 consultants en marketing digital nouveaux.

En 2016, l’Emetteur a également acquis eFocus Strategy & Webdesign B.V., agence digitale située aux Pays-Bas, permettant à l’Emetteur d’asseoir son influence sur le territoire des Pays-Bas grâce aux 200 salariés présents dans ce pays. eFocus est devenu Valtech B.V.

En 2017, l’Emetteur a acquis une société allemande, People Interactive GmbH, agence digitale située en Allemagne, qui compte parmi ses clients des marques réputées, avec un potentiel significatif de croissance. Cette agence compte environ 80 salariés.

L'Emetteur a également acquis en mars 2017 une société anglaise, El Chalten, qui a une société en Ukraine, comprenant ensemble environ 100 personnes ; ces sociétés ont une connaissance approfondie de la technologie Demanware, très utile à l'activité du groupe.

L'Emetteur a également acquis en mai 2017 plusieurs sociétés composant le groupe NonLinear, disposant d'agences situées aux Etats-Unis, au Canada, au Royaume Uni, ainsi qu'au Brésil, comptant environ 80 personnes. Non Linear est très spécialisé dans la technologie Sitecore, technologie pour laquelle le Groupe connaît une forte demande de la part de ses clients.

L'Emetteur a également acquis en novembre 2017 une société danoise, Codehouse A/S, comprenant 21 salariés travaillant sur Sitecore, avec un bureau à Copenhague.

En février 2018, l'Emetteur a acquis la société anglaise True Clarity, comprenant 40 salariés, basés à Bristol.

Certaines des entités récemment acquises vont faire l'objet, dans les mois qui viennent, d'une réorganisation (fusion avec des entités situées dans le même pays, changement de dénomination sociale) afin de les intégrer efficacement au sein du groupe Valtech.

3. ACTIVITÉS DE L'EMETTEUR

L'Emetteur intervient sur différents segments du marché de la technologie afin de proposer une offre *full service* et dans toutes les étapes des projets des entreprises par le conseil en stratégie, la création graphique, le développement et l'optimisation de plateformes digitales critiques pour l'entreprise.

En particulier, l'Emetteur propose :

- toutes prestations de services et développement de produits informatiques dans le domaine informatique ;
- toutes prestations d'analyse, de conseil en stratégie, gestion, management, organisation, logistiques, systèmes informatiques, big data ;
- tous travaux s'y rattachant et en particulier dans le domaine du marketing digital et de la technologie, en dehors de prestations et travaux nécessitant un agrément spécifique d'une autorité de surveillance du secteur financier ;
- le développement et la commercialisation notamment par voie de licence, de brevets, marques, droits d'auteurs, savoir-faire et autres droit de propriété industrielle.

L'Emetteur possède un portefeuille de clientèle diversifié et multisectoriel de plus de 580 clients, dont la majorité représente les secteurs du luxe, des services financiers, l'automobile et l'industrie pharmaceutique.

A ce jour, l'activité opérationnelle du Groupe est présente dans 6 pays de l'Union européenne.

Le montant du chiffre d'affaire au Royaume-Uni est ainsi passé de 6,27 M€ en 2010 à 30,5 M€ en 2016. En 2016, le Royaume-Uni a représenté 14,72% du chiffre d'affaires du Groupe (18,99% du chiffre d'affaires réalisé au sein de l'Union Européenne) contre 8,09% en 2010. Le Royaume-Uni est ainsi devenu le premier et plus important contributeur du Groupe en Europe.

Plus globalement l'activité du Groupe se développe surtout dans l'axe UK-USA, lequel représente désormais 59,6 M€, soit 28,87% du chiffre d'affaires du Groupe (le chiffre d'affaires aux Etats-Unis est de 29,3 M€, soit 14,15% du chiffre d'affaires du Groupe).

Plan stratégique « Rocket »

Le plan stratégique « Rocket » présenté en octobre 2014 prévoyait de réaliser des acquisitions de sociétés pendant la durée du plan, de 2015 à 2017, qui devaient contribuer de manière significative à l'atteinte des objectifs du plan.

A travers Rocket, Valtech ambitionnait ainsi, à horizon 2017 :

- d'intégrer le TOP 5 mondial des agences de marketing digital et technologique ;
- d'atteindre un chiffre d'affaires à taux de change constants compris entre 240 M€ et 260 M€, en associant croissance organique à deux chiffres et acquisitions ciblées ; et
- de porter sa marge d'EBITDA ajusté¹ dans une fourchette comprise entre 11% et 12% de son chiffre d'affaires.

Trois axes stratégiques essentiels sous-tendent cette nouvelle phase de développement :

- un plan d'acquisitions ciblées permettant d'accélérer les effets de seuil et de taille critique ;
- une internationalisation accrue, indispensable pour encore mieux servir nos clients globaux ; et
- la création de nouvelles offres dans la Data et l'élargissement des expertises sectorielles qui viennent alimenter la croissance organique du groupe à travers la construction de partenariats stratégiques forts avec des grands comptes identifiés comme étant les plus stratégiques.

Vu d'une part, l'importante croissance géographique du Groupe et des complexités qu'elle génère, dans la perspective de devenir un Groupe à présence mondiale, et, d'autre part, des événements exceptionnels nécessitant une attention particulière du Groupe, il est apparu que le plan devait être prorogé d'une année pour atteindre les objectifs fixés.

Au cours de l'exercice 2016, l'Emetteur a cédé le fonds de commerce relatif à son activité à Toulouse. L'activité exercée au sein de l'établissement de Toulouse ne correspondait plus aux orientations stratégiques du groupe.

Partenariats

Valtech a une longue expérience des partenariats stratégiques noués avec les acteurs de l'écosystème du marketing digital, en particulier les éditeurs de logiciel et les start-ups innovantes, qui lui permettent d'offrir à ses clients le bénéfice des meilleures plateformes digitales customisées. La vision de « Customer Responsive Platforms » développée par Valtech l'a mené à nouer des partenariats avec Adobe, Sitecore, Episerver, Microsoft, Hybris, IBM, Intershop sur des segments clés comme la gestion de contenus, la gestion du big data, le e-commerce, l'analytics etc... Valtech travaille avec ces partenaires depuis de nombreuses années et auprès de très nombreux clients, consolidant ainsi son expérience et son expertise sur ces plateformes. Ces relations donnent à Valtech une vue précise sur les technologies à venir, les projets de Recherche & Développement et les tendances de consommateurs.

Sous-traitance

Valtech fait ponctuellement appel à des sous-traitants lorsque les prestations vendues aux clients requièrent une compétence qui n'existe pas ou n'est pas disponible en interne. Pour l'exercice 2016, pour faire face à la demande des clients, la charge de travail sous-traitée a atteint 18,8% du chiffre d'affaire, contre 19,2% en 2015. L'objectif à moyen long terme est de maintenir un taux de sous-traitance d'environ 12%.

L'Emetteur dépose des publications bénéficiant de la protection attachée au droit d'auteur. En revanche, l'Emetteur ne dispose pas de brevet, non nécessaire à son activité.

¹ L'EBITDA ajusté correspond à l'*Earning Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization* retraité de la charge de paiements en actions (IFRS 2) et des éléments de *restructuring*

4. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION :

A la date du présent Prospectus, la composition du Conseil d'Administration de l'Emetteur est présentée comme suit :

Nom ou Dénomination sociale	Fonction	Adresse / Siège social	Date début de Mandat	Principaux Mandat exercé en dehors de l'Emetteur
Monsieur Sebastian LOMBARDO Né le 12 avril 1972	Président-Directeur Général	40 bis Chemin du Grand Sart 1325 Chaumont-Gistoux (Belgique)	9 mars 2010	<p>Au sein du Groupe:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Valtech Training - Président de Valtech Technology Consulting - Administrateur de Valtech Hong Kong Limited - Membre du conseil de surveillance de Valtech AG <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de SiegCo SA - Gérant de Cosmoledo SPRL - Administrateur Délégué de A3 Investments SA - Administrateur de Dominus SA - Administrateur de Skyjet Ltd
Monsieur Frédéric de Mévius Né le 26 Novembre 1958	Administrateur	47-49 Abingdon Road Londres WP 6 AN (UK),	21 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur et Président du Conseil d'administration de Verlinvest - Mandaté comme Administrateur et/ou membre du conseil de surveillance dans un certain nombre de sociétés dans lesquelles Verlinvest SA ou l'une de ses filiales a investi
Société NEXT CONSULTING SPRL <i>Représentée par Daniel Grossmann</i>	Administrateur	15, avenue de Sumatra, 1180 Uccle, Belgique	22 avril 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de ITWP Acquisitions Limited - Administrateur de Bandtone Holdings Limited (PP)
Société LUCKYWAY SPRL <i>Représentée par Laurent Schwarz</i>	Administrateur	523, Avenue Louise, B - 1050 Ixelles (Belgique),	15 déc 2015	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de LUCKYWAY Sarl ; - Administrateur de SABS

A la connaissance de l'Emetteur, il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Emetteur, des membres du Conseil d'Administration et de leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

5. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la date du présent Prospectus, les principaux actionnaires de l'Emetteur sont les suivants :

- SIEGCO à hauteur de 24 744 272 actions, représentant 88,34% du capital et des droits de vote de l'Emetteur,
- VERLINVEST à hauteur de 1.875.000 actions, représentant 6,69% du capital et des droits de vote de l'Emetteur.

6. LITIGES

Des discussions avec un client américain ont eu lieu depuis 2010 concernant la réception définitive de prestations réalisées depuis 2007. Ce dossier a été transigé en 2016.

DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. ACQUISITIONS

En janvier 2017, l'Emetteur a acquis une société allemande, People Interactive GmbH, agence digitale située en Allemagne, qui compte parmi ses clients des marques réputées, avec un potentiel significatif de croissance. Cette agence compte environ 80 salariés.

L'Emetteur a également acquis en mars 2017 une société anglaise, El Chalten, qui détient une société en Ukraine, comprenant ensemble environ 100 personnes ; ces sociétés ont une connaissance approfondie de la technologie Demanware, très utile à l'activité du groupe.

L'Emetteur a également acquis en mai 2017 plusieurs sociétés composant le groupe NonLinear, disposant d'agences situées aux Etats-Unis, au Canada, au Royaume Uni, ainsi qu'au Brésil, comptant ensemble environ 80 personnes. Non Linear est très spécialisé dans la technologie Sitecore, technologie pour laquelle le Groupe connaît une forte demande de la part de ses clients.

L'Emetteur a également acquis en novembre 2017 une société danoise, Codehouse A/S, comprenant 21 salariés travaillant sur Sitecore, avec un bureau à Copenhague.

L'Emetteur a également acquis, via sa filiale anglaise, en février 2018 une société anglaise, True Clarity, comprenant 40 salariés, avec un bureau à Bristol.

2. LEVERAGE RATIO AU 31 DÉCEMBRE 2016

Au 31 décembre 2016, le Leverage Ratio pour les besoins de l'Article 3.4(a) des Modalités des Obligations était égal à 0,29.

FISCALITE

LUXEMBOURG

Le texte qui suit est une présentation générale limitée à certaines considérations fiscales relatives à l'imposition à la source des revenus au titre des Obligations. Cette présentation est fondée sur les lois en vigueur au Luxembourg à la date du présent Prospectus. Elle est incluse à titre d'information et ne vise pas à décrire de façon exhaustive toutes les considérations fiscales à prendre en compte pour se décider à acquérir, posséder ou céder des Obligations. Les investisseurs ou Porteurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, possession ou cession d'Obligations.

Les informations qui suivent sont d'ordre général et elles reposent sur les lois actuellement en vigueur au Luxembourg et ne sauraient constituer en elles-mêmes un avis juridique ou fiscal. Les informations contenues dans la présente section ne concernent en outre que les aspects relatifs à une éventuelle retenue à la source applicable au Luxembourg et les investisseurs potentiels désireux de souscrire aux présentes Obligations doivent donc consulter leur propre conseiller afin de déterminer les lois locales, nationales ou étrangères, en ce compris les lois fiscales luxembourgeoises, qui pourraient leur être applicables.

Nous attirons votre attention sur le fait que le terme de résidence qui est utilisé dans les développements ci-dessous s'applique uniquement pour les besoins d'imposition de la fiscalité luxembourgeoise. Toute référence dans la présente section à une retenue à la source ou à un impôt de nature similaire fait uniquement référence aux lois et/ou à des concepts de droit fiscal luxembourgeois.

Retenue à la source

(i) Investisseurs non-résidents détenant des Obligations

Conformément aux lois fiscales luxembourgeoises générales actuellement en vigueur, aucune retenue à la source ne s'applique sur les paiements effectués à titre de principal, de primes ou d'intérêts à des investisseurs non-résidents détenant des Obligations, ni sur les intérêts échus non encore versés au titre des présentes Obligations. De même, aucune retenue à la source luxembourgeoise ne s'applique lors du remboursement ou du rachat des Obligations détenues par des investisseurs non-résidents.

(ii) Investisseurs résidents détenant des Obligations

Conformément aux lois fiscales luxembourgeoises générales actuellement en vigueur et sans préjudice de l'application de la loi du 23 décembre 2005, telle que modifiée ultérieurement (la Loi), aucune retenue à la source ne s'applique sur les paiements effectués à titre de principal, de primes ou d'intérêts à des investisseurs résidents luxembourgeois détenant des Obligations, ni sur les intérêts échus non encore versés au titre des présentes Obligations. De même, aucune retenue à la source luxembourgeoise n'est applicable lors du remboursement ou du rachat des Obligations détenues par un investisseur résident au Luxembourg.

Conformément à la Loi, les paiements d'intérêts ou de revenus de nature similaire effectués par un agent payeur établi au Luxembourg à un bénéficiaire effectif qui est une personne physique résidente au Luxembourg sont soumis actuellement à une retenue à la source au taux de 10%. La retenue à la source est libératoire si le bénéficiaire effectif est une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé. C'est à l'agent payeur luxembourgeois qu'il incombe de prélever la retenue à la source.

ROYAUME-UNI

Le texte qui suit est un résumé de la compréhension de l'Emetteur de la législation actuelle du Royaume-Uni et des commentaires publiés par l'administration fiscale du Royaume-Uni relatifs uniquement au régime d'imposition à la source des paiements d'intérêts (au sens où ce terme est employé aux fins fiscales du Royaume-Uni) au titre des Obligations. Il ne traite pas des autres considérations fiscales du Royaume-Uni à prendre en compte pour se décider à acquérir, posséder ou céder des Obligations. Le régime fiscal du Royaume-Uni applicable aux Porteurs potentiels dépend de leur situation personnelle et peut faire l'objet de modifications dans le futur. Les Porteurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, possession ou cession d'Obligations.

Les paiements d'intérêts au titre des Obligations peuvent être effectués sans déduction ou retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni sous réserve que les Obligations portent un droit à des intérêts et que les Obligations sont et restent cotées sur un « marché boursier reconnu » (*recognised stock exchange*) au sens de la section 1005 de la loi sur l'impôt sur le revenu (*Income Tax Act 2007*). L'Euro MTF est un marché boursier reconnu. Les Obligations respecteront cette condition si elles sont officiellement cotées au Luxembourg conformément aux dispositions correspondant à celles généralement applicables dans les Etats de l'EEE et sont admises aux négociations sur le marché boursier luxembourgeois Euro MTF. Ainsi, sous réserve que les Obligations portent un droit aux intérêts et sont et restent cotées sur un marché boursier reconnu, les intérêts au titre des Obligations seront payables sans déduction ou retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni.

Dans les autres cas, un montant sera généralement retenu à la source sur les paiements d'intérêts au titre des Obligations qui ont une source au Royaume-Uni au titre de l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni au taux standard (actuellement de 20 %), sous réserve de toutes exonérations et tous abattements disponibles. Cependant, lorsqu'une convention fiscale applicable prévoit un taux de retenue à la source inférieur (ou aucune retenue à la source) à l'égard d'un Porteur, l'administration fiscale du Royaume-Uni peut émettre un avis à l'Emetteur de payer les intérêts aux Porteurs sans retenue à la source (ou au taux prévu par la convention fiscale applicable).

SOUSCRIPTION ET VENTE

En vertu d'un contrat de placement (le **Contrat de Placement**) en date du 12 octobre 2017 conclu entre l'Emetteur et Oddo BHF SCA (le **Chef de File**), le Chef de File s'était engagé vis-à-vis de l'Emetteur, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, à faire ses meilleurs efforts pour faire souscrire et faire régler par un ou plusieurs Porteurs, les Obligations.

1. RESTRICTIONS GÉNÉRALES

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise dans un quelconque pays ou territoire par l'Emetteur ou par le Chef de File qui permettrait une offre au public des Obligations, ou la détention ou distribution du présent Prospectus ou de tout autre document promotionnel relatif aux Obligations, dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet. En conséquence, les Obligations ne doivent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus, ni aucun autre document, publicité, ou autre document promotionnel relatif aux Obligations, ne doit être distribué dans ou à partir de, ou publié dans, tout pays ou toute juridiction excepté en conformité avec toute loi et réglementation applicables.

2. FRANCE

Le Chef de File a déclaré et garanti qu'il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra d'Obligations, directement ou indirectement, au public en France, et qu'il n'a pas distribué ou fait distribuer ni ne distribuera ou ne fera distribuer au public en France le présent Prospectus ou tout autre document d'offre relatif aux Obligations et qu'une telle offre, vente ou distribution n'a été et ne sera faite en France qu' (i) à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés le tout tel que défini, et conformément, aux articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier.

3. ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 telle que modifiée (la **Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**). Les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique si ce n'est en conformité avec la réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la **Réglementation S**).

Les Obligations sont offertes et vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*), conformément à la Réglementation S. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donné dans la Réglementation S.

En outre, dans les quarante (40) jours calendaires suivant le début du placement, une offre ou une vente des Obligations aux Etats-Unis d'Amérique par un agent placeur (qu'il participe ou non à l'offre) peut constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

4. ROYAUME UNI

Le Chef de File a déclaré et garanti :

- (a) qu'il n'a distribué, ou n'a fait distribuer, et ne distribuera, ou ne fera distribuer, une quelconque incitation ou invitation à entreprendre des services d'investissement (au sens de la section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000 (FSMA)*) reçue par eux et relative

à l'émission ou à la vente des Obligations que dans des circonstances où la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas à l'Emetteur ; et

- (b) qu'ils ont respecté, et respecteront, toutes les dispositions du FSMA applicables à tout acte en rapport avec les Obligations et effectué par lui au Royaume-Uni, ou à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

5. ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE

Le Chef de File a déclaré et garanti qu'il n'a pas offert, vendu ou autrement mis à la disposition et qu'il ne va pas offrir, vendre ou autrement mettre à disposition les Obligations qui font l'objet des offres prévues par le présent Prospectus à un investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen.

Pour les besoins de cette disposition :

- (a) L'expression investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants :
 - (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**MiFID II**) ; ou
 - (ii) être un "client" au sens de la Directive 2002/92/CE, telle que modifiée (la **Directive Intermédiation en Assurance**), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou
 - (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus ; et
- (b) l'expression offre inclue la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les Obligations à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces Obligations.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Les Obligations ont été admises aux opérations des systèmes de compensation de Clearstream (42, avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg), d'Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et d'Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France) sous le code commun 169328331. Le code ISIN des Obligations est FR0013285459.
2. L'émission des Obligations par l'Emetteur a été autorisée par la résolution du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2017.
3. L'Emetteur a obtenu tous les accords, approbations et autorisations nécessaires dans le cadre de l'émission et l'exécution des Obligations.
4. Une demande a été faite à l'appui du présent Prospectus auprès de la Bourse de Luxembourg, en sa qualité d'opérateur de marché du marché Euro MTF en vertu des règles et règlements de la Bourse de Luxembourg, pour l'approbation du présent Prospectus conformément à la partie IV de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières telle que modifiée par la loi luxembourgeoise du 3 juillet 2012.
5. Les Obligations ont fait l'objet d'une demande auprès de la Bourse du Luxembourg pour être cotées à la cote officielle et admises aux négociations sur le marché Euro MTF à compter du 21 mars 2018. Le marché Euro MTF n'est pas un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers.
6. Le montant total des frais relatifs à l'admission aux négociations des Obligations est estimé à 3.700 €.
7. L'auditeur statutaire de l'Emetteur est Deloitte LLP, 2 New Street Square, London EC4A 3BZ. L'auditeur a audité et rendu un rapport d'audit sur les comptes sociaux et consolidés de l'Emetteur relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2016. Le réviseur de l'Emetteur était Deloitte Audit Srl, 560 rue NEUDORF L-2220 Luxembourg. Le réviseur a audité et rendu un rapport d'audit sur les comptes sociaux de l'Emetteur relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2015.
8. A l'exception de la commission due par l'Emetteur au Chef de File, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'a un intérêt significatif dans l'émission.
9. Sous réserve des éléments mentionnés dans le Prospectus, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2016.
10. Sous réserve des éléments mentionnés dans le Prospectus, il ne s'est produit aucune détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 30 juin 2017.
11. Sous réserve des éléments mentionnés dans le Prospectus, durant une période couvrant les douze (12) derniers mois, il n'y a eu aucune procédure gouvernementale, judiciaire, ou arbitrale (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu dans un passé récent des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur.

12. L'Emetteur n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal de ses affaires, qui contiendraient des stipulations qui mettraient à la charge de l'Emetteur une obligation ou un engagement important au regard de la faculté de l'Emetteur à accomplir ses obligations à l'égard des Porteurs au titre des Obligations émises.
13. Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des copies du présent Prospectus, des documents incorporés par référence, du contrat de service financier et des statuts de l'Emetteur seront disponibles pour consultation et pourront être obtenus, sans frais, au siège social de l'Emetteur (46 Colebrooke Row, London, N1, Royaume-Uni) et auprès de l'Agent Financier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Le présent Prospectus et tout document incorporé par référence dans le présent Prospectus sont disponibles sur les sites Internet de l'Emetteur (www.valtech.fr) et de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).
14. Aussi longtemps que les Obligations seront admises aux négociations sur le marché Euro MTF de la Bourse du Luxembourg tout avis adressé aux porteurs des Obligations en vertu de l'Article 10 des Modalités des Obligations devra également être publié sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).
15. A la date du présent Prospectus et conformément aux stipulations de l'Article 3.5 des Modalités des Obligations, l'Emetteur doit publier ses comptes annuels et semi-annuels sur une base consolidée et sociale dans les 120 jours suivants la clôture de la période concernée.

Emetteur

Valtech

46 Colebrooke Row

London, N1

Royaume-Uni

Chef de File

Oddo BHF SCA

12, boulevard de la Madeleine

75440 Paris Cedex 09

France

Agent Financier, Agent Payeur, Agent de Calcul et Agent en Charge de l'Option de Remboursement

Société Générale

32, rue du Champ de Tir

44312 Nantes cedex 3

France